



GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

AVIS D'INFRUCTUOSITE CONCERNANT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN TERMINAL CONTENEUR AU PORT OUEST DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Le 18 décembre 2025, à Dunkerque

Le 4 juillet 2025, le GPMD a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI), conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le Directoire, par décision n° 2025/251, en date du 04 décembre 2025, a décidé de déclarer l'AMI infructueux et a autorisé son Président à engager des négociations de gré à gré.

Ce mécanisme trouve son fondement dans l'article L2122-1-3 al 3 du CGPPP qui dispose que « *L'article L. 2122-1-1 n'est pas ... applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :* »

3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ».

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Développement Logistique et Industriel – Tel : 03.28.28.78.78

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.